

**Arrêté de voirie  
portant alignement**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants,

**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme,

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé le 19 avril 2011,

**VU** l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** l'état des lieux,

**VU** la demande en date du 17/06/2024 par laquelle M PEREIRA Antoine demeurant 1056 Route de Trévoux - 01310 MONTRACOL, représenté par le cabinet de Géomètres Experts COSMOS demeurant 401, rue de Sidoine - BP 115 - 01601 TREVOUX, sollicitant l'alignement du domaine public au droit de sa propriété sur la RD936 du PR 40+0939 au PR 40+0980 (Montracol) située hors agglomération parcelle 1375 section A, 1056 route de Trévoux

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT**

Sur la RD936 du PR 40+0939 au PR 40+0980 parcelle 1375 section A, 1056 route de Trévoux, commune de Montracol, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon les éléments présents dans le plan de géomètre n° 230157DEL1 établi le 15/02/2024 ci-joint.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Boisse, le 20/06/2024  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES  
SIGNE

#### **DIFFUSION :**

M PEREIRA Antoine, pour attribution  
le cabinet de Géomètres Experts COSMOS, pour attribution  
la commune de Montracol, pour attribution  
l'agence routière et technique Bresse-Revermont, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Le bénéficiaire de cette autorisation pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Points	X	Y	Nature
6	1864729.83	5233318.17	Bonne OGE
8	1864735.53	5233320.21	Bonne OGE
9	1864720.14	5233328.46	Bonne OGE
C	1864737.07	5233315.76	Bonne OGE
D	1864529.14	5233310.54	Angle mur
E	1864524.38	5233309.44	Angle mur
F	186434.53	5233302.67	Angle bati

Note:  
 coordonnées locales centimétriques rattachées au RGF93 CChD par GRS  
 (réseau Téli) Précision : classe 1

### Limites

#### ORIGINE DES LIMITES

Points 6 à 9 :  
 Limite relative au plan de division dressé le 26/09/2008  
 par le Cabinet MAHVE-SOMNET Géomètres-Experts à TRÉVOUX (Réf:08372011\_RR2)

Point 27.29:  
 Limite conforme au Plan de division dressé le 13/07/1999  
 par le Cabinet MAHVE-SOMNET Géomètres-Experts à TRÉVOUX (Réf:97114011\_RR2)

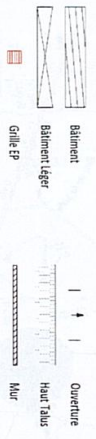
Points 3-4-10-11:  
 Limite conforme au Plan de bornage dressé le 05/11/2020  
 par le Cabinet COSMOS Géomètres-Experts à TRÉVOUX (Réf:200717901\_REV1)

#### DESCRIPTION DE LIMITES

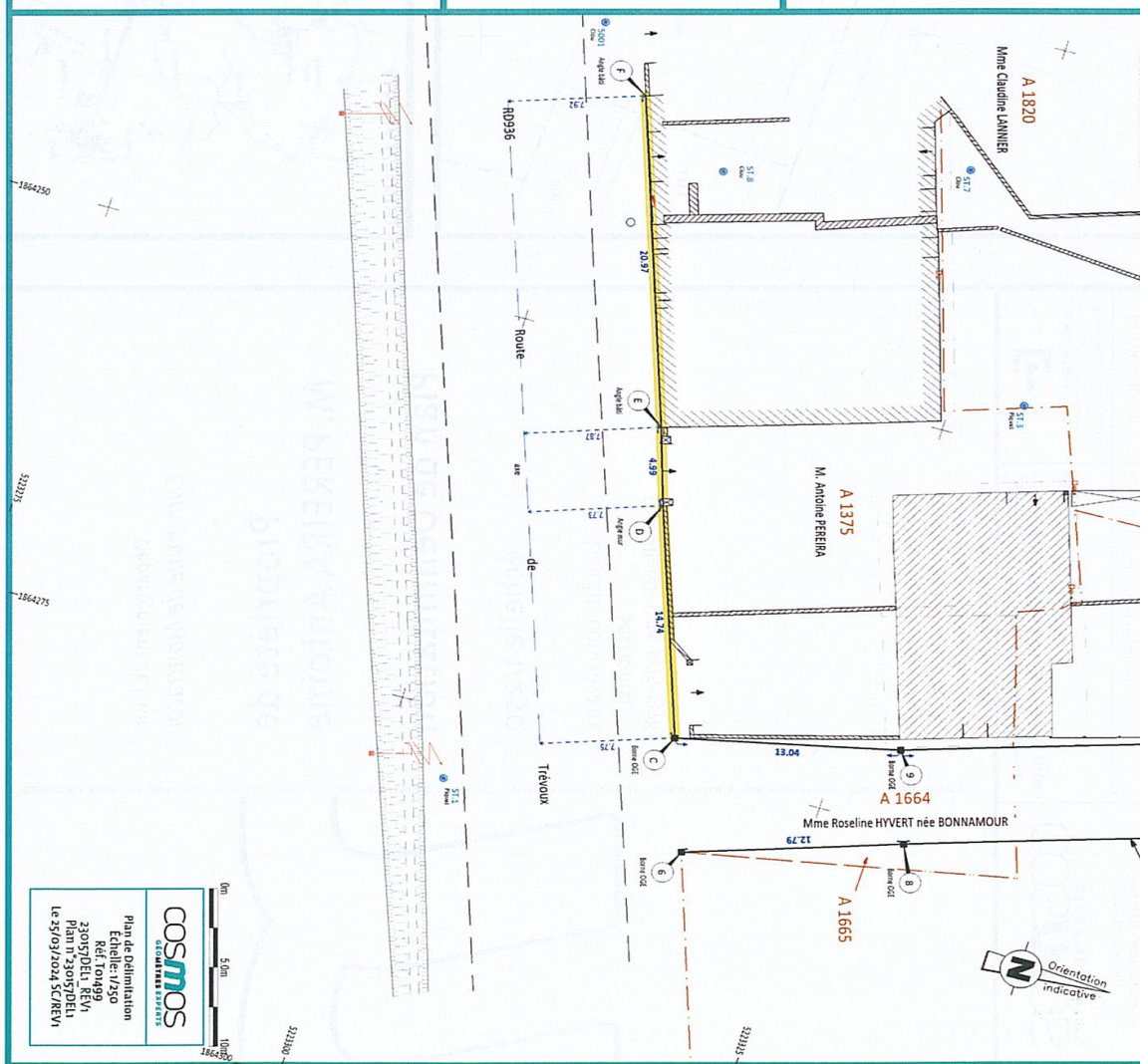
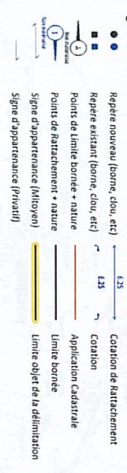
Le présent document définit la limite CD-DE-EF et l'alignement CD-DE-EF objets d'une demande d'arrêté au droit de la parcelle A 1375 Blong de la Route de Trévoix d'après la délimitation réalisée le 25/03/2024.

### Légendes

#### Légende topographique



#### Légende Foncière



Plan de Délimitation  
 Echelle: 1/250  
 Réf: T0499  
 23015/DELI\_REV1  
 Plan n° 33015/DELI  
 Le 25/03/2024 SC/REV1